

## **AVIS PUBLIC**

### **Consultation publique écrite sur le projet de règlement no 391-22**

Aux personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement no 391-22

**AVIS PUBLIC** est donné par le directeur général que lors d'une séance tenue le 11 janvier 2022, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le projet de règlement n° 391-22 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Ajouter de la notion de bâtiment accessoire intégré à une résidence principale;
- Modifier des marges latérales des terrains adjacents à un passage piétonnier et un parc;
- Modifier des usages, bâtiments et constructions autorisés dans la cour avant ou latérale en situation particulière;
- Apporter des précisions sur la superficie autorisée de bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel;
- Apporter les adaptations nécessaires à la section portant sur les piscines résidentielles en regard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec;
- Modifier des dispositions particulières s'appliquant à l'implantation de véhicules de camping;
- Modifier de la superficie requise pour un usage de fermettes;
- Prévoir une norme de conformité aux marges et aux distances de dégagement;
- Prévoir une zone mixte (résidentielle et commerciale/service) sur la 1<sup>re</sup> avenue Nord;
- Prévoir une zone « commerciale lourde » sur une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue Nord;
- Agrandir et prévoir l'implantation d'un garage municipal et caserne incendie sur la route du Rondin;
- Prévoir une nouvelle zone de développement domiciliaire dans le chemin du Pic.

### **PROCÉDURE DE REMPLACEMENT APPLICABLE au remplacement d'une séance publique**

Que suivant l'arrêté ministériel numéro 885-2021 du ministre de la Santé et des services sociaux en date du 20 décembre 2021 toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible. Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, comme une assemblée d'information ou de consultation publique par exemple, est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public de 15 jours.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ce projet de règlement, en transmettant ses commentaires par écrit, entre le 22 janvier et le 6 février 2022, de l'une ou l'autre des façons suivantes :


- Par la poste à la direction générale de la municipalité de Saint-Nazaire 174, rue Principale, Saint-Nazaire, G0W 2V0
- Par courriel à : [pytremlay@ville.saint-nazaire.qc.ca](mailto:pytremlay@ville.saint-nazaire.qc.ca)

Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci se prononce à l'égard du projet de règlement à sa réunion publique du 7 février 2022.

Une présentation détaillée du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au [www.saint-nazaire.qc.ca](http://www.saint-nazaire.qc.ca).

Pour toute information supplémentaire concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme au numéro de téléphone 418 662-4154 poste 2405.

Donné à Saint-Nazaire, ce 22 janvier 2022.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, Directeur général